

M. Nicolas SARKOZY

Président de la République

Palais de l'Elysée

55, rue du faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

Monsieur le Président,

Nous sommes les avocats des prévenus qui ont comparu les 28 et 29 octobre dernier devant la 9^{ème} chambre de la Cour d'Appel de VERSAILLES sur l'appel du jugement rendu le 7 juillet 2009 par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, présidé par Madame Isabelle PREVOST DEPREZ, dans l'affaire couramment nommée « le compte piraté du Président de la République ».

Vous savez sans doute que le Tribunal, s'il vous a dit recevable en votre constitution de partie civile, vous a cependant renvoyé dans le mois suivant la fin de votre mandat pour la liquidation de votre préjudice.

Votre avocat, notre confrère HERZOG, avait qualifié ce jugement d' « *extravagant* », ce qui nous semblait déjà dépasser de très loin la critique admissible en la matière.

La lecture de l'article intitulé « *Le proc' COURROYE bouffe du Juge* » paru le 16 décembre 2009 dans le Canard Enchaîné nous scandalise plus encore.

En effet, il y est fait mention dans le 3^{ème} paragraphe de ce que les « *poursuites disciplinaires* » demandées par Monsieur COURROYE, Procureur de la République, à l'encontre de ce magistrat du siège se fonderaient, notamment, sur sa décision relative à votre constitution de partie civile.

Cette information est d'ailleurs reprise par beaucoup d'autres parutions.

Cette démarche, si elle était avérée, nous semblerait démontrer, d'une part, une fébrilité incompatible avec l'œuvre de justice et, d'autre part, une volonté, déjà bien affirmée, de prise en main de l'autorité judiciaire.

En effet, la 9^{ème} chambre de la Cour d'Appel de VERSAILLES n'a pas encore rendu son arrêt.

Malgré l'indépendance, le courage même, dont ont pu faire preuve au cours de leur carrière les magistrats la composant, nous considérons que l'initiative du Procureur constitue une intolérable pression.

Doivent-ils craindre, eux aussi, une enquête administrative ou quelque poursuite disciplinaire pour le cas où leur arrêt ne satisferait pas Monsieur COURROYE ?

Nous avons déjà mis l'accent au cours des audiences sur l'implication inhabituelle de celui-ci dans ce dossier : outre le caractère disproportionné de l'enquête qu'il avait initiée et des réquisitions systématiques de placement en détention provisoire prises par son Parquet, il n'avait pas hésité, nonobstant l'affirmation publique des liens qui vous unissent, à signer de sa main le réquisitoire définitif de renvoi de l'ensemble des personnes mises en examen devant le Tribunal Correctionnel, alors même qu'il n'en était pas le rédacteur. Le Juge d'Instruction l'ayant repris quasiment in extenso dans son ordonnance de renvoi, cette copie conforme du réquisitoire aboutissait de fait à ce que la juridiction, amenée à statuer sur votre constitution de partie civile, soit saisie par l'un de vos amis.

De plus, Monsieur COURROYE avait le jour suivant la notification de la décision du Juge, personnellement averti par courrier votre avocat ainsi que votre ex-épouse de la date d'audience du Tribunal, tout en s'assurant auparavant que cet audience en urgence soit pour ainsi dire imposé à la défense par ses services.

Nous pouvons affirmer, sans crainte d'un quelconque démenti, qu'aucun autre justiciable n'a, hélas, à ce jour, bénéficié de tant de sollicitude de la part d'un Procureur de la République.

La demande de sanction ou d'enquête à l'encontre d'un magistrat du siège, dont l'indépendance est pourtant garantie par la Constitution, finit de démontrer que, décidément, vous n'êtes pas un citoyen comme les autres, spécialement lorsque vous décidez de saisir la Justice, avec l'assistance, au surplus, de l'un de vos intimes, nommé par vos soins à son poste malgré l'avis contraire du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Compte tenu de votre qualité revendiquée de partie civile dans ce dossier, il peut certes paraître surprenant de vous alerter mais il reste qu'en raison de vos fonctions et des charges qui y sont attachées, vous ne sauriez admettre de tels agissements qui mettent en cause les fondements même de notre démocratie.

En raison de vos attributions statutaires, notamment celles de présider jusqu'à l'adoption de la loi organique idoine le Conseil Supérieur de la Magistrature et de garantir « *l'indépendance de l'Autorité Judiciaire* » (articles 64 et 65 de la Constitution), vous êtes en effet le référent naturel auquel de tels actes doivent être dénoncés.

Car nier l'évidence et ne pas réagir en conséquence reviendrait justement à accréditer publiquement la thèse soutenue par la défense selon laquelle votre constitution de partie civile est incompatible avec le respect du procès équitable et celui de l'égalité des citoyens devant la justice pénale.

A l'heure où vous interrogez la nation sur « l'identité nationale », où vous proposez des réformes inquiétantes de la procédure pénale, l'on évoque peu, ou pas du tout, les droits de l'Homme alors que notre pays est censé en être le berceau.

Lorsque des magistrats sont l'objet de telles pressions, la question devrait pourtant être prégnante.

Cet épisode, l'un parmi tant d'autres, confirme que l'on ne peut être qu'inquiet devant ce mépris affiché à l'égard de l'institution judiciaire.

Il semble, à la lecture du Canard Enchaîné du 23 décembre 2009, que celle-ci se rebelle puisque tant la Présidente du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE que Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel de VERSAILLES auraient fait état de leur réprobation devant la démarche de Monsieur COURROYE, qui serait « *devenu la risée de ses collègues* ».

Il reste que les liens qui vous unissent à ce dernier peuvent laisser penser que vous l'approuvez ou, pire, que vous en êtes l'initiateur.

Il vous appartient de le démentir.

Nous attendons.

Mais finalement, dans le cas de nos clients, nous ne pouvons que déplorer, une fois encore, qu'ils souffrent de votre constitution de partie civile, confortée par l'empressement déplacé d'un membre du Ministère Public.

Nous adressons d'ores et déjà copie de la présente au Président de la 9^{ème} chambre de la Cour d'Appel de VERSAILLES afin qu'elle soit versée au dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Asnières, le 23 décembre 2009

Me Pierre DEGOUL

Me Edmond-Claude FRETZY

Me Philippe GONZALEZ DE GASPARD

Me Emilie GANEM

Me Richard DAUDANNE

Me Josiane MARTINS

Me Jean NGAFAOUNAIN